

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.347.439 euros
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux
477 699 144 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 8 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le 8 juillet à 14 heures, les actionnaires de la société GENOMIC VISION (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, dans les bureaux du cabinet Jones Day, 2, rue Saint Florentin, 75001 Paris, sur deuxième convocation du directoire.

Il a été établie une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Madame Isabelle Racamier préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur François Deneuve et Monsieur Aaron Bensimon actionnaires présents représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires le plus grand nombre de voix, et acceptant sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Frédéric Tarbouriech est désigné en qualité de secrétaire.

Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Benoît Pimont, commissaire aux comptes dûment convoqué, absent et excusé.

Les membres de la délégation unique du personnel, Madame Djamila El Mhali et Monsieur Aurélien Petit, dûment convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 258 102 actions, auxquelles sont attachées 3 258 102 voix, sur les 23 447 639 actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire sur deuxième convocation aucun quorum n'étant requis.

En revanche, l'assemblée ne réunissant pas plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, elle ne pourra pas délibérer sur les points relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO le 15 mai 2019 et l'avis de deuxième convocation paru au BALO le 28 juin 2019,
- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,

- la copie de l'avis de convocation paru au BALO et dans « Les Petites Affiches » le 5 juin 2019,
- la copie de l'avis de convocation paru dans « Les Petites Affiches » le 28 juin 2019,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux membres de la délégation unique du personnel,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des membres du conseil de surveillance et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil de surveillance et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il rappelle par ailleurs que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée générale du 20 juin 2019 sont également valables pour la présente assemblée.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2018,
- les rapports du directoire et du conseil de surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le directoire,

Le président précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués aux membres de la délégation unique du personnel qui n'ont présenté aucune observation.

Le président met également à la disposition de l'assemblée les rapports complémentaires du directoire et des commissaires aux comptes sur les émissions de titres et de valeurs mobilières décidées par le directoire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée générale.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite et en conséquence de ce qui précède que l'assemblée est appelée à délibérer uniquement sur l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire reproduit ci-après :

dh
to
AF

- rapport de gestion du directoire - rapports du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (*Monsieur Stéphane Verdood*)
- renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (*Madame Isabelle Racamier*)
- nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Isabelle Racamier,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aaron Bensimon,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Stéphane Altaba,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Isabelle Racamier en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Elisabeth Ourliac en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Tamar Saraga en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Beth Jacobs en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,

- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Verdood en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Florian Peter Schödel en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de membre et président du directoire, au titre de l'exercice 2019,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Altaba en raison de son mandat de membre du directoire, au titre de l'exercice 2019,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Puis le président présente à l'assemblée les rapports du directoire et du commissaire aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est ensuite répondu aux questions des actionnaires.

Puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire et des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution recueillant 3 257 902 voix pour, soit 99,99 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à la somme de 6.755.268 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 3 257 902 voix pour, soit 99,99 % des votes exprimés, est adoptée.

Troisième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

approuve la conclusion d'un contrat de prêt ne portant pas intérêt avec la société Quest Diagnostics, actionnaire de la Société dont la conclusion a été autorisée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 23 octobre 2018.

Cette résolution recueillant 3 257 902 voix pour, soit 99,99 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur Stéphane Verdood)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Stéphane Verdood vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Stéphane Verdood, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Stéphane Verdood a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 3 166 370 voix pour, soit 97,18 % des votes exprimés, est adoptée.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Isabelle Racamier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Isabelle Racamier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Isabelle Racamier, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Isabelle Racamier a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 3 166 370 voix pour, soit 97,18 % des votes exprimés, est adoptée.

Sixième résolution

Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

nomme Monsieur Florian Peter Schödel en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Florian Peter Schödel a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 3 166 870 voix pour, soit 97,20 % des votes exprimés, est adoptée.

Septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Isabelle Racamier, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 à Madame Isabelle Racamier au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 juin 2018 aux termes de sa onzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document de référence à la section 16 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aaron Bensimon, au titre de son mandat de membre et président du directoire et de son contrat de travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Aaron Bensimon au titre de son mandat de membre et président du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 juin 2018 aux termes de sa quinzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document de référence 2018 à la section 16 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Stéphane Altaba, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Stéphane Altaba au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 19 juin 2018 aux termes de sa seizième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le document de référence 2018 à la section 16 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Isabelle Racamier en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Isabelle Racamier en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Onzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Elisabeth Ourliac en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Elisabeth Ourliac en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Douzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Tamar Saraga en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Tamar Saraga en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Treizième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Beth Jacobs en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Beth Jacobs en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Verdood en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Stéphane Verdood en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Quinzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Florian Peter Schödel en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Florian Peter Schödel en raison de son mandat de membre du conseil de surveillance, tels que figurant dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux », étant précisé que ces principes fixés pour les membres du conseil de surveillance en exercice s'appliqueront également à Monsieur Florian Peter Schödel, sous réserve de sa nomination conformément aux termes de la Sixième résolution de la présente assemblée.

Cette résolution recueillant 3 257 402 voix pour, soit 99,98 % des votes exprimés, est adoptée.

Seizième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de membre et président du directoire, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de membre et président du directoire, tels que figurant dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 250 402 voix pour, soit 99,76 % des votes exprimés, est adoptée.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane Altaba en raison de son mandat de membre du directoire, au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du code de commerce inclus dans le document de référence 2018,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Stéphane Altaba en raison de son mandat de membre du directoire, tels que figurant dans le dans le document de référence 2018, à la section 15 « Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution recueillant 3 250 402 voix pour, soit 99,76 % des votes exprimés, est adoptée.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des actions de la Société,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 30 euros, avec un plafond global de 5 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.


Cette résolution recueillant 3 166 370 voix pour, soit 97,18 % des votes exprimés, est adoptée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.


Le président


Le secrétaire


Un scrutateur


Un scrutateur